

ARRÊTÉ DU MAIRE

23 / 1195

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC LE DIMANCHE
28 MAI 2023 DANS LE CADRE DE LA FETE DU PRINTEMPS**

**Le Maire de la Ville de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile de France**

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire concernant les voies privées ouvertes au public et l'article L.2213-2,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles R. 411-25 et R.417-10 du Code de la Route,
Vu l'arrêté approuvé par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Evry, le 2 mars 1981, relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble de la Ville,
Vu l'organisation des animations de la Fête du Printemps sur l'Avenue de la Grange, soit la Pelouse de la Ville de Montgeron,
Considérant l'installation de la mini-ferme pédagogique TILIGOLO,
Considérant l'installation des poneys de la Sellerie Animation of good,
Considérant la nécessité de l'installation des moutons pour une prestation « guidage chien de troupeau » par l'entreprise TERIDEAL,

ARRÊTÉ

- Article 1.** Dans le cadre de la fête du printemps organisée par la Ville, les sociétés TILIGOLO, TERIDEAL, Sellerie Animation of good, sont autorisées à occuper le domaine public sur le périmètre de la pelouse, Avenue de la Grange en date du :
- **Dimanche 28 mai 2023 de 6h00 à 23h00.**
- Article 2.** L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Les occupants ont une obligation de propreté des lieux et de maintien en état du domaine public communal.
- Article 3.** Il est expressément indiqué que les occupants sont responsables, tant envers la Ville de Montgeron, qu'envers les tiers ou usagers du domaine public, des accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de leur installation et de leur activité. En outre, ils ne pourront pas appeler la Ville de Montgeron en garantie pour les dommages causés à leur installation du fait des tiers
- Article 4.** Ampliation du présent arrêté sera transmise aux personnes suivantes
- A Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron,
 - A Madame la Cheffe de la Police municipale de Montgeron,
 - A Monsieur le Chef du centre de secours de Montgeron,
- Article 6** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Fait à Montgeron, le

15 MAI 2023

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère d'Ile-de-France